



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2026.18

**Convention  
d'intervention  
avec la  
communauté  
d'agglomération  
Annemasse-Les  
Voirons  
agglomération  
dans le cadre  
d'organisation  
d'activités  
musicales et/ou  
théâtrales**

### **L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 23 FEVRIER**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 25**

**Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2026**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, KAMANDA, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, PRADAS, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN.

**Étaient absents représentés :** Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Denis JUGET à Odette MAITRE

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs VINCENT, PATRIS, SIMULA, MULLER, FAVARIO, CLERICI

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise MAGDELAINE

Un partenariat est proposé avec le conservatoire d'Annemasse Agglo afin de proposer un cycle théâtre au sein du service jeunesse : rédaction de saynètes, accompagnement dans la mise en scène théâtrale, répétitions et représentation en juin 2026.

Ce cycle d'activité s'inscrit dans la volonté du service politique de la ville, et plus particulièrement de son service jeunesse, de cultiver la curiosité des jeunes et de favoriser l'accès à la culture. Il fait écho au projet 2025 de composition et de représentation de l'hymne des quartiers qui avait permis des liens privilégiés avec le conservatoire d'Annemasse Agglo.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'engagement permanent de la commune de Gaillard en faveur de politique de la ville et d'accès à la culture,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention d'intervention avec la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dans le cadre d'organisation d'activités musicales et/ou théâtrales.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 3 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,  
Françoise MAGDELAINE



Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

25/02/2026

- de sa mise en ligne le :

26/02/2026

**CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION  
ET  
LES STRUCTURES DU TERRITOIRE,  
DANS LE CADRE D'ORGANISATION D'ACTIVITES MUSICALES ET/OU THEATRALES**

**Entre**

La communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Gabriel DOUBLET, habilité en vertu de la décision n°D\_2026\_en date du 22/01/2026,

D'une part,

**Et**

La ville de Gaillard, ci-après dénommée « Mairie de Gaillard », dont le siège social est situé Cours de la République, 74240 Gaillard et représentée par Monsieur le Maire, Antoine Blouin, habilité en vertu de la délibération n° du .

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Préambule**

Dans le cadre des interventions du conservatoire auprès des différentes structures des communes de l'agglomération, celui-ci peut avoir recours à des intervenants/ prestataires extérieurs à la place / en complément de ses propres interventions.

**ARTICLE 1**

**OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration et de participation à des activités musicales et / ou théâtrales (artistiques et pédagogiques) auprès des structures du territoire.

**ARTICLE 2**

**CADRE ET CONTENU PEDAGOGIQUE**

L'intervention visée à l'article 1 s'inscrit dans le cadre d'un projet et fera l'objet d'un temps d'échange pour définir les besoins de la structure.

**ARTICLE 3**

**RÔLE et obligations DE L'INTERVENANT EXTERIEUR**

L'intervenant extérieur d'Annemasse Agglo, assurera une intervention dans le domaine musical et/ou théâtral.

Il intervient auprès de la structure sous l'autorité d'un de ses membres présents pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur s'engage à garantir la sécurité physique et morale des participants au projet. Il s'engage également non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel de la structure mais également à respecter les grands principes et valeurs régissant le service public. Il s'engage à adopter une démarche de recherche pédagogique concernant la transmission des savoirs, étant responsable de la technicité de l'activité. L'intervenant extérieur s'engage également à respecter le règlement intérieur de la structure.

**Rôle de la structure**

La structure d'accueil assure les conditions d'accueil adaptées à l'intervention : locaux et matériels et de réalisation du projet en présence d'un membre de la structure.

**ARTICLE 4**

**MODALITES DE L'INTERVENTION**

Date(s) de l'intervention : « Du 9 au 13 Février 2026 : Stage de Théâtre avec un groupe de 16 élèves »

Horaires de l'intervention : « De 9h30 à 12h »

Lieu de l'intervention : « Site de Gaillard, Conservatoire »

Date(s) de l'intervention : « Le 6 et 27 Juin 2026 : 2 séances de répétition »

Horaires de l'intervention : « De 10h30 à 12h »

Lieu de l'intervention : « Site de Gaillard, Conservatoire et Espace Louis Simon »

Date(s) de l'intervention : « Le 30 juin 2026 : Restitution à l'espace Louis Simon »

Horaires de l'intervention : « De 16h à 19h »

Lieu de l'intervention : « Site de Gaillard, Conservatoire, Espace Louis Simon »

**ARTICLE 5**

**ABSENCE**

En cas d'annulation de la part de la structure moins 72h avant la séance, la séance ne sera pas reportée mais facturée. Pour une annulation plus 72h avant la séance de la part de la structure, le report de la séance sera privilégié et planifié par les deux parties.

En cas d'annulation de l'intervenant extérieur pour causes majeures le report de la séance sera organisé.

En cas d'impossibilité de report de la séance faute d'entente entre les deux parties, le montant total restera inchangé.

ARTICLE 6

**ASSURANCE**

Annemasse Agglo atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile individuelle des intervenants y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Les parties déclarent avoir souscrit chacune toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'intégralité des risques inhérents à l'exercice de ce type d'activité, tant en responsabilité civile que pour les biens matériels appartenant à l'une ou l'autre et susceptibles d'être utilisés dans les prestations définies dans la présente convention.

ARTICLE 7

**COUT DE LA PRESTATION**

Annemasse Agglo facture à la structure, une prestation de service forfaitaire établie sur devis, incluant les frais de déplacement de l'intervenant et le matériel pédagogique.

**La prestation sera facturée pour montant global établi selon le devis correspondant.**

ARTICLE 8

**DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année 2026.

ARTICLE 9

**LITIGES EVENTUELS**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention sera contresignée par le responsable de la structure qui en conservera un exemplaire.

Fait à Annemasse le

Pour Annemasse-Agglo

Le Président

Gabriel Doublet

Pour la Ville de Gaillard

Le Maire

Antoine Blouin